



Comme les années précédentes, le CE vous propose des chèques vacances pour l'année 2019.

Les salariés qui désirent en bénéficier devront se présenter aux permanences CE de **14h à 17h**, les :

ANTENNE DE CAEN
Mardi 5 et 19 juin 2018
Mardi 3 et 24 juillet 2018

La secrétaire du CE sera présente pour constituer votre dossier les **lundis 4, 11 et 18 juin de 13h à 17h**.

Compte tenu de leurs situations géographiques

les salariés des antennes de **BAYEUX, TOUQUES** et **VIRE** pourront constituer leur dossier auprès de leur responsable de secteur qui fera la liaison avec le CE.

Les formalités pour bénéficier des chèques vacances sont les suivantes :

- Le salarié doit avoir cumulé 6 mois d'ancienneté à la date du 1^{er} prélèvement (10 septembre).
- Un prélèvement de 25 € sera effectué tous les 10 du mois pendant 8 mois (de septembre 2018 à avril 2019). En fin de période le CE verse un abondement de 15 % soit 30 €.
Tous les versements se feront par prélèvement automatique.
- Lors de la constitution du dossier il sera demandé au salarié de :
 - ✓ **Signer** le formulaire des conditions générales,
 - ✓ **Remplir** l'autorisation de prélèvement
 - ✓ **Fournir** un relevé d'identité bancaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

DATE BUTOIR : 31 JUILLET 2018

Les documents concernant les conditions générales ainsi que l'autorisation de prélèvement vous seront remis lors des permanences.